

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « plongée subaquatique »

RNCP38063 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BPJEPS — Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15480
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/05/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19130189400017	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19974911000011	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions des articles L. 212-1 et L 212- 2 du code du sport, la conduite de séance, de cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la plongée subaquatique nécessite la possession d'un diplôme délivré par le ministère chargé des sports et figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le BP JEPS spécialité "éducateur sportif" mention "plongée subaquatique" permet de répondre à cette obligation.

ACTIVITÉS VISÉES

- Participation au fonctionnement de la structure proposant des activités de plongée subaquatique
- Conception et réalisation d'un projet d'animation dans le champ de la plongée subaquatique
- Conduite de séances, de cycles d'initiation, de découverte, d'animation sportive ou d'apprentissage des activités de plongée subaquatique
- Encadrement de la plongée subaquatique dans l'option considérée "en scaphandre" ou "sans scaphandre" en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de soi-même lors des séances d'animation ou d'apprentissage

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;

- Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la plongée subaquatique ;
- Mobiliser les techniques de l'option "en scaphandre" ou "sans scaphandre" pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage.

Compétences spécifiques à l'option A "en scaphandre" :

- Organiser et encadrer les pratiques en randonnée subaquatique en autonomie,
- Conduire des actions d'encadrement en conduite de palanquée jusqu'à la zone de 40 mètres et d'animation d'activités d'apprentissage, de découverte et d'enseignement jusqu'à 20 mètres en plongée subaquatique en scaphandre, sous l'autorité d'un moniteur titulaire a minima d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif option plongée subaquatique, d'un diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif mention plongée subaquatique ou mention "activités de plongée subaquatique" ou d'un diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité performance sportive mention plongée subaquatique;
- Participer à l'organisation de la sécurité des activités de plongée subaquatique.

Compétences spécifiques à l'option B "sans scaphandre" :

- Conduire en autonomie des actions d'encadrement et d'animation d'activités d'apprentissage, de découverte, d'enseignement et d'entraînement en plongée subaquatique sans scaphandre. »

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les structures principalement concernées par les métiers de la filière professionnelle « plongée subaquatique » auprès desquelles le titulaire du BPJEPS mention "plongée subaquatique" peut exercer son activité, sont :

- les structures commerciales d'activités subaquatiques, d'eau vive ou multisports (SARL, EURL, travailleur indépendant, armateurs maritimes...), en France et à l'étranger, structures de pratique et/ou de formation ;
- les magasins d'articles de plongée subaquatique partenaires d'un centre de plongée ;
- les clubs associatifs d'activités subaquatiques ;
- les structures associatives départementales, régionales ou nationales d'activités subaquatiques ;
- les collectivités territoriales, les établissements publics ;
- les accueils collectifs de mineurs et autres centres de vacances.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de plongée subaquatique » exerce l'emploi de moniteur de plongée.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité du moniteur de plongée est soumise à l'application des dispositions du code du sport, notamment l'article L.212-1.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

a) être titulaire de l'une des attestations de réussite à la formation relative au secourisme suivantes :

- a minima « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou équivalent
- certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) en cours de validité.

b)

pour l'option A "sans scaphandre", satisfaire aux épreuves suivantes réalisées en milieu naturel :

1. Effectuer une plongée en apnée jusqu'à 10 mètres de profondeur ;
2. Effectuer une assistance de moins 20 mètres de profondeur à l'aide de tout matériel approprié ;
3. Effectuer une immersion en palanquée à moins 40 mètres de profondeur, avoir un comportement et une communication adaptés aux situations rencontrées, effectuer un retour en surface ;
4. Faire preuve, dans le cadre d'un échange en langue française, de connaissances relatives aux symptômes, à la prévention et à la conduite à tenir en cas d'accident liés à la pratique de la plongée en scaphandre et de connaissances relatives à la gestion de l'air, la planification des plongées, l'usage d'un ordinateur de plongée et des tables de plongée en vigueur.

pour l'option B "sans scaphandre", satisfaire aux épreuves suivantes :

1. Effectuer une plongée en apnée jusqu'à 15 mètres de profondeur en poids constant en effectuant un déplacement au fond d'au moins 10 mètres ;
2. Parcourir une distance de 800 mètres en nage avec palmes, masque et tuba en moins de treize minutes pour les hommes, 14 minutes pour les femmes ;
3. Test de gestion d'une situation d'urgence avec un mannequin normalisé en plongée libre. Elle consiste pour le candidat équipé de palmes, masque et tuba :
 - à réaliser sur parcours balisé une nage de 200 mètres ;
 - à descendre à une profondeur de 10 mètres ;
 - à remonter un mannequin normalisé, puis le remorquer en sécurité les voies respiratoires hors de l'eau, sur une distance de 100 mètres. La durée maximale de cette épreuve est de 8 minutes.
4. Faire preuve, dans le cadre d'un échange en langue française, de connaissances relatives aux symptômes, à la prévention et à la conduite à tenir en cas d'accident liés aux activités de plongée subaquatique sans scaphandre, ainsi que sur les règles de sécurité.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.

Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 168 €
Selon la branche	6 000 € – 9 072 €
Prise en charge	Branches concernées
7 168 €	Valeur par défaut · 208 branches
9 072 €	CPNE Travail Temporaire, CPNEF Sport, CPNEF de l'audiovisuel
8 362 €	CPNEFP de l'enseignement privé indépendant
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/05/2027
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38063/>

Où se former

Formations référencées	3
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	1 344 € – 4 144 €
Durée	224 – 539 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	54
Parcours menés à terme	38
Taux d'achèvement	70 %
Période	04/2024 – 06/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	66
Montant total engagé	166 500 €
Coût moyen par dossier	2 523 €
Durée moyenne	589 h
Période	03/2024 – 09/2026
France compétences	79 %

Reste à charge titulaire	17 %
France Travail	4 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.